PONS cité médiévale
Mairie
BP 76 - 17800 PONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DES DEBATS

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 7 décembre 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothée, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, SIMONET Dominique, YOU Agnès, ANDRE Fabien, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BLAIN David, DUPIN Karine, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu, GAGNON-BABIN Julie.

Absents excusés : Mme TELINGE Sophie (pouvoir M. Etienne PERÉ), Mme FERTRE Françoise (pouvoir M. Jean-Michel VELEZ), Mme JOLIBOIS Claudine (pouvoir Mme Agnès YOU), Mme BONNIN Isabelle (pouvoir Mme DUPIN Karine), M. CZERWINSCKI Stanislaw (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN), Mme VILLEMOT Frédérique et M. ROY Dominique.

En exercice : 27
Présents : 20
Votants : 25

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'en confier le secrétariat à Mme Karine DUPIN ce qui est approuvé, à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 septembre 2022.
A la majorité, Mme Julie GAGNON-BABIN, absente lors de la séance du 30 septembre, s'abstenant, le procès-verbal est approuvé.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises au titre des délégations que le Conseil Municipal lui a confiées (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Réf.	Objet
Décision 45-22	Finances - Régie Recette Crèche Halte Garderie : mise à jour du règlement de la Régie pour prendre en compte, notamment, l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds du trésor, obligatoire pour déposer les fonds.
Décision 46-22	Finances - Régie Recette Donjon Halte Jacquaire : mise à jour du règlement de la Régie pour prendre en compte, notamment, l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds du trésor, obligatoire pour déposer les fonds.
Décision 47-22	Domaine - Avenant convention mise à disposition Salle Gymnase Rue St Jacques : forfait charges
Décision 48-22	Domaine - Bail Maison de Santé : cession bail Mme ARCHAMBAUD au profit de Mme POUZET Lucile

Décision 49-22	Domaine - Avenant convention mise à disposition Salle AEM : forfait charges
Décision 50-22	Finances - budget cinéma décision modificative : imprévu Fonctionnement pour la régularisation de l'encaissement des tickets dans le cadre des cartes d'abonnement prépayées 022 (dépenses imprévues) = - 1 343,47 Art. 6718 (autres charges except.) = + 1 343,47
Décision 51-22	Finances - Tarifs dépôt vente Régie donjon halte jacquaire, pour les billets du spectacle UBU.
Décision 52-22	Commandes publiques : Marché de travaux : restauration partielle de la Chapelle ST-Gilles pour un montant total de 385 929 ,11 € TTC (options comprises) répartis comme suit : Lot 1 – installation, échafaudage, couverture, charpente : 158 472,34 € TTC Lot 2 – Maçonnerie, pierre de taille, plâtrerie, VRD : 204 824,77 € TTC Lot 3 – Electricité : 22 632,00 € TTC
Décision 53-22	Commandes publiques : Accord-cadre à bon de commande pour les travaux de Voirie. Candidat retenu Eurovia Poitou-Charentes Limousin.

Examen de l'ordre du jour.

Délibération n° 20221214A-DE : Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Sur le rapport d'orientations budgétaires présenté par Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles L.2121-29 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Délibération n° 20221214B-DE : Société Publique Locale (SPL) Départementale Approbation de prise de participation

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

- **APPROUVE** la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- **DECIDE D'ACQUERIR** à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- **AUTORISE** le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget Ville de Pons 2023.
- **DESIGNE**, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20221214C-DE : Désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale départementale (SPL).

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

- **ACCEPTE** le vote à main levée
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Michel VELEZ représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Départementale
- **DESIGNE** Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU déléguée au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Départementale.
- **AUTORISE** le représentant de la Commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

Délibération n° 20221214D-DE : Environnement : Validation et mise en place du plan de gestion simplifié

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention et le plan de gestion simplifié LIFE VISON présentés.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document à intervenir

Délibération n° 20221214E-DE : Environnement : Adhésion Association « Les maires pour la Planète ».

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à la majorité *(23 voix « Pour » et 2 abstentions Mme GAGNON-BABIN Julie et son pouvoir)* **:**

- **APPROUVE l'adhésion à l'Association « Les Maires pour la Planète »** au titre de l'année 2023 à condition que le montant de l'adhésion annuelle ne soit pas supérieur à 500 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

Délibération n° 20221214F-DE : Candidature label « Petite Cité de Caractère »

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer la candidature de la commune de PONS à la marque Petite Cité de Caractère.

Délibération n° 20221214G-DE : Finances – Ecritures comptables pour reversement excédent SEMDAS (Concession Bonnerme 1)

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** au comptable public, pour pouvoir comptabiliser le reversement excédentaire de la SEMDAS, de réintégrer par opérations non budgétaires la part excédentaire des subventions versées à l'actif de la commune au compte 20422 par contre-passation du compte 1068.

Délibération n° 20221214H-DE : Finances – Budget Cinéma le Vauban – Décision Modificative

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la décision n° 50/22 approuvant les virements de crédits suivants (DM 1) :

  FONCTIONNEMENT - DEPENSES

  022..... - 1 343,37

  6718... + 1 343,37

- **APPROUVE** la Décision Modificative du Budget Cinéma « Le Vauban » suivante (DM 2) :

Fonctionnement Recette	
Chap 070 – Art. 7062	+ 2 000,00
Fonctionnement Dépense	
Chap 67 – Art. 6718	+ 2 000,00
Chap. 65 - Art. 6522	-1 500,00
Chap. 022	+ 1 500,00

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Délibération n° 20221214I-DE : Finances – Budget Participatif Jeunes

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le principe et le règlement du budget participatif jeunes.
- **INDIQUE** qu'un budget spécifique sera inscrit dans ce sens lors du vote du budget primitif de la Ville de Pons 2023

Délibération n° 20221214J-DE : Finances – Reversement de la Taxe d'Aménagement entre la CDCHS et la Commune de Pons.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022,

- **ADOPTE** le principe d'une sectorisation du reversement comme suit :
  - **100 %** de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge dans les zones d'activités économiques communautaires où s'applique la fiscalité professionnelle de zone
  - **0 %** de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge dans les autres secteurs
- **DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1er janvier 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention sur le partage de la taxe d'aménagement présentée et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20221214K-DE : Institution – Nomination membres du Comités Social Territorial (fusion du CT et CHSCT)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE,** au titre de l'Article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- **NOMME** les membres du Comité Social Territorial tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.

Titulaires	Suppléants
M. Jacky BOTTON	Mme Frédérique VILLEMOT
Mme Dorothée RAINE	Mme Claudine JOLIBOIS
Mme Sophie TELINGE	M. Miguel RIAL
M. Matthieu DESSENDIER	M. Gérard CLEMENT
Mme Julie GAGNON-BABIN	M. Dominique ROY

Délibération n° 20221214L-DE : Institution – Election Commission de Délégation de Services Publics

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE,** au titre de l'Article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.
- **NOMME** les membres de la Commission de Délégation de Services Publics tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

M. Jacky BOTTON, Maire, Président de droit	
Titulaires	**Suppléants**
Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU	M. Matthieu DESSENDIER
M. Thierry VIAUD	M. Gérard CLEMENT
M. Jean-Michel VELEZ	M. David BLAIN
Mme Claudine JOLIBOIS	Mme Claudine SUIRE
Mme Julie GAGNON-BABIN	M. Dominique ROY

Délibération n° 20221214M-DE : Activités économiques – Dérogation repos dominical

Sur le rapport de Madame Claudine SUIRE, Adjointe au Maire déléguée,

Le Conseil Municipal, à la majorité *(21 voix « Pour , 2 voix « Contre » Mme Karine DUPIN et son pouvoir et et 2 abstentions Mme Agnès YOU et son pouvoir)* :

- **EMET** un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail alimentaire les dimanches suivants :
  - Dimanche 24 décembre 2023
  - Dimanche 31 décembre 2023
- **INVITE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre l'arrêté municipal correspondant.

Délibération n° 20221214N-DE : Personnel Communal – Centre de Gestion 17 Adhésion à la Mission de Médiation Préalable Obligatoire.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le code de justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées,

- **DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique.
- **APPROUVE** la convention présentée à conclure avec le Centre de Gestion de la Charente-Maritime, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises, à compter du 1er jour du mois suivant la conclusion de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que toutes les pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Délibération n° 20221214O-DE : Personnel Communal – Recours au Contrat d'Apprentissage
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour tous les services de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis au sein des différents services de la collectivité en fonction des besoins repérés, des capacités d'accueil et d'encadrement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation.
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires au budget.

Délibération n° 20221214P-DE : Personnel Communal – Création de poste
Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CREER** 1 poste d'Agent de Maîtrise (catégorie C), à temps complet, à partir du 1er janvier 2023
- **DE PRECISER** qu'en cas en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **D'INDIQUER** que le Tableau des Effectifs sera modifié en conséquence.

Délibération n° 20221214Q-DE : Personnel Communal – Modification du Règlement Intérieur
Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur telles que présentées.

Délibération n° 20221214R-DE : Délégation de service public réseau chauffage urbain (RCU) – Extension du RCU – Avenant DSP Dalkia

Sur le rapport de Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement de la phase opérationnelle de l'extension du réseau de chaleur urbain (RCU).
- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au contrat de concession pour la production et la distribution de chaleur établi avec DALKIA prenant en compte notamment, l'établissement de nouveaux ouvrages pour réaliser les extensions du réseau de chaleur et les conditions financières liées à cette extension.
- **SOLLICITE** des financements dans le cadre du contrat territorial de développement des ENR thermiques pour les travaux nécessaires à l'extension du RCU.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Délibération n° 20221214S-DE : Patrimoine : Plan de gestion local UNESCO « Chemins de St Jacques de Compostelle en France ».

Sur le rapport de Monsieur Thierry VIAUD, Adjoint au Maire délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Plan de gestion local présenté, qui sera transmis à l'Agence française des Chemins de Compostelle avant de faire l'objet d'un arrêté inter-préfectoral, puis déposé auprès du Centre du Patrimoine mondial de l'Unesco.

Délibération n° 20221214T-DE : Domaine – Acquisition amiable bâtiment sis 5 Rue de Bordeaux

Sur le rapport de Monsieur Matthieu DESSENDIER, Conseiller Délégué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ANNULE** la délibération n° 20220930L portant acquisition amiable des terrains AX96 et AW81.
- **DECIDE D'ACQUERIR à l'amiable,** pour un montant de 5 000 € (cinq mille euros) les parcelles sises 5 rue de Bordeaux cadastrées AI 331, AI 478 et AI 613 sur lesquelles se trouve un bâtiment d'une surface d'environ 418 m². Le tout appartenant à M. JOANNY Joël.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette acquisition dans ce sens.
- **CHARGE** l'Office Notariale SAS NOT'ALTLANTIQUE sise 7B Rue des Frênes à Gémozac 17260, de la rédaction de l'acte correspondant.
- **PRECISE** que les frais relatifs à la rédaction de cet acte seront à la charge de la Commune et tout autre frais nécessaire.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires.

↘ L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Le Maire,
Jacky BOTTON

Affiché le : 15/12/2022

MAIRIE DE PONS · 17 · Charente-Mme